

CR Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL N°04

Réunion du :	08 novembre 2025
Président de la CR :	Gérard JEANNETEAU
Présents :	Jean-Luc MORINIERE – Olivier SAUVAGET – Pascal SOURDIN
Assistant :	Loanne DABURON – Julien LEROY
Excusé :	Christophe CHAGNEAU

1. Contrôle du vote électronique

➤ Rapprochement de la feuille de démargement et des boîtiers (Clubs, Délégués Districts).

Avant le début de l'Assemblée Générale et avant la remise des boîtiers aux membres de ladite Assemblée, la Commission contrôle la conformité du nombre de voix affectés aux boîtiers et ce, par sondage :

Test effectué sur :

- 1 502518
- 2 512355
- 3 523626
- 4 581899
- 5 522033
- 6 561164
- 7 500511
- 8 508674
- 9 501926
- 10 508482
- 11 514419
- 12 548894
- 13 2547622019
- 14 499061239
- 15 420755550

La Commission constate la régularité des paramétrages et ne formule pas d'observation.

2. Contrôle du quorum AG Ordinaire

L'Assemblée Générale de la Ligue est constituée de 198 clubs + 31 Délégués de district, soit 229 membres portant 1 931 voix.

La Commission rappelle que l'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise que « *La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.* »

Pour valablement délibérer, doivent être présents a minima 76 membres représentant 644 voix

La Commission constate :

-Nombre de membres présents/représentés : 180 soit 78,60 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

-Nombre de voix présentes/représentées : 1622 soit 84,00 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

3. Contrôle des opérations de vote : AG Ordinaire

La Commission rappelle que l'article 12 des Statuts de la Ligue précise :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts de la Ligue ou pour la dissolution de la Ligue sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Vote n°1 « vote test »

Nombre de « 1 » : 347

Nombre de « 2 » : 758

Nombre de « 3 » : 454

Vote n°2 « Validation du PV de l'AG du 12.04.2025 »

Nombre de « Oui » : 1544

Nombre de « Non » : 10

Nombre de « Blanc » : 18

➤ « oui » majoritaire : 99.36 %

Conclusion : Validé

Vote n°3 « Rapport moral/rapport d'activités »

Nombre de « Oui » : 1507

Nombre de « Non » : 24

Nombre de « Blanc » : 26

➤ « oui » majoritaire : 98.43 %

Conclusion : Validé

Elections Codir :

A.13.3 : En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Vote n°4 « Election complémentaire du Codir – Christophe LE BUAN »

Nombre de « Oui » : 1477

Nombre de « Non » : 22

Nombre de « Blanc » : 48

➤ « oui » majoritaire : 98.53 %

Conclusion : Elu

Elections des délégués :

La Commission rappelle que l'article 6 des Statuts de la FFF précise que « *Cette élection s'effectue, dans toutes les Ligues régionales, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.* »

Vote n°5 « Election Délégués – MM. GO/MOGIS »

Nombre de « Oui » : 1401

Nombre de « Non » : 57

Nombre de « Blanc » : 108

➤ « oui » majoritaire : 96.09 %

Conclusion : Elu

Vote n°6 « Election Délégués – M. PERROT / Mme BLOT »

Nombre de « Oui » : 1481

Nombre de « Non » : 8

Nombre de « Blanc » : 78

➤ « oui » majoritaire : 99.46 %

Conclusion : Elu

Vote n°7 « Election Délégués – Mmes BOUDER / CHARNEAU »

Nombre de « Oui » : 1447

Nombre de « Non » : 70

Nombre de « Blanc » : 35

➤ « oui » majoritaire : 95.39 %

Conclusion : Elu

Vote n°8 « Bilan et affectation du résultat »

Nombre de « Oui » : 1292

Nombre de « Non » : 95

Nombre de « Blanc » : 98

➤ « oui » majoritaire : 93.15 %

Conclusion : Validé

Vote n°9 « Budget prévisionnel »

Nombre de « Oui » : 1291

Nombre de « Non » : 98

Nombre de « Blanc » : 138

➤ « oui » majoritaire : 92.94 %

Conclusion : Validé

Vote n°10 « Vote de tendance AG distanciel avril »

Nombre de « Distanciel » : 732 (52.03 %)

Nombre de « Présentiel » : 675 (47.97 %)

Nombre de « Blanc » : 77

4. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président de séance,
Gérard JEANNETEAU



Le Secrétaire de séance,
Pascal SOURDIN

